

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP019

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : **Marché de maintenance préventive et curative des extincteurs, des robinets d'incendie armes et des exutoires de désenfumage des biens exploites par la Communauté de Communes Terre Valserhône et par l'office de tourisme (marché 202412)**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes conclu entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme,

Considérant qu'une consultation portant sur la maintenance préventive et curative des extincteurs, des robinets d'incendie armes et des exutoires de désenfumage des biens exploités par la Communauté de Communes et par l'Office de tourisme a été lancée, le 29 août 2024, auprès de quatre prestataires par le biais du profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date limite de remise était fixée au 17 septembre 2024 à 12h00 ; que deux offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an ; que le montant maximum annuel de a maintenance curative est fixé à 6 000 € HT ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres fixés dans la lettre de consultation est l'offre de la société EUROFEU pour un montant forfaitaire de 675,57 € HT par an pour la maintenance préventive et un montant estimatif de 1901,55 € HT pour la maintenance curative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EUROFEU pour un montant forfaitaire de 675,57 € HT par an pour la maintenance préventive et selon les prix du BPU pour la maintenance préventive.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 21 octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 24/10/2024
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 24/10/2024.

Le Président,
Patrick PERREARD

